

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 10 octobre 2019

Présents : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absente : Michèle PEYRON (pouvoir donné à Mickaël BLACHON).

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Conventions relatives aux activités périscolaires

Madame le Maire présente la convention avec madame Léa MABED PIETRONIRO en vue de séances de « babygym » destinées aux élèves des classes maternelles. Ces derniers seront répartis en deux groupes chaque vendredi scolaire entre le 11 octobre et le 20 décembre 2019 pour un coût de quatre-vingt cinq euros (85 €) par semaine.

Elle présente ensuite la convention avec monsieur Anasse OUMATTOTTO en vue de séances de hip-hop destinées aux élèves des classes élémentaires. Ces derniers seront répartis en deux groupes chaque lundi scolaire du 4 novembre 2019 au 17 février 2020 pour un coût de cent euros (100 €) par semaine. Elle fait remarquer que cela reprend l'activité de l'année scolaire passée qui a été très appréciée.

Elle présente enfin la convention avec madame Marine VIENNET en vue de séances d'initiation au théâtre destinées aux élèves des classes élémentaires. Ces derniers seront répartis en deux groupes chaque jeudi scolaire du 4 novembre 2019 au 17 février 2020 pour un coût de quatre-vingt-quinze euros (95 €) par semaine.

Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité en faveur de ces trois conventions et demande à madame le Maire de les signer.

2/ Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le passage en souterrain d'une ligne électrique dans la parcelle A2063

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que, suite à l'achat des terrains destinés à la construction du centre technique municipal de la commune, la parcelle A2062 comprenant les locaux techniques de Pilat Enseignes n'est alimentée en électricité qu'à travers la nouvelle parcelle A2063 appartenant à la commune de Tarentaise.

Les coffrets d'alimentation de Pilat Enseignes devant être déplacés à la nouvelle limite de propriété, il convient de passer convention avec ENEDIS pour la traversée en souterrain de la parcelle A2063 entre la voie publique (route des Palais) et la parcelle A2062, d'où la convention dont le projet a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Ce projet de convention est alors approuvé à l'unanimité par le conseil municipal qui demande à madame le Maire de la signer.

3/ Convention constitutive d'un groupement de commandes « prestations de diagnostic et de contrôles d'installations d'assainissement non collectif »

Madame le Maire rappelle que le marché actuel arrive à échéance à la fin de cette année et qu'il est envisagé de poursuivre le groupement afin de choisir dans le cadre d'un marché public un prestataire qui exercera le contrôle pour le compte des seize communes de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) pendant la période 2020-2024.

Pour cela, est prévu un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du code de la commande publique, pour un groupement de commandes qui comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des communes du territoire (contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Le groupement de commandes est encadré par une convention régissant son fonctionnement où les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement sont consignés. Chaque commune est maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Une commission de procédure adaptée ad hoc sera créée. Il est prévu que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant pris parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commune de Saint-Julien-Molin-Molette est choisie comme coordonnateur par les communes. La commission est présidée par un représentant du coordonnateur, à savoir par le maire de Saint-Julien-Molin-Molette ou son représentant. Le coordonnateur refacturera à chaque commune 1/16^e des dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de la publicité).

Dans le cadre de sa mission de contrôle, chaque commune pourra bénéficier de subventions de l'agence de l'eau relative à son territoire, sur l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

Madame le Maire précise en outre que le marché doit être passé au plus tard le 31 octobre pour des réponses des bureaux d'études intéressés au plus tard le 4 décembre prochain. Elle indique que les communes sont actuellement très satisfaites des prestations du bureau d'études Holocène mais qu'on ne peut dire qui sera retenu pour 2020-2024.

Ainsi informé, le conseil municipal, unanime :

- valide le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP ;
- valide la convention constitutive du groupement de commandes et désigne la commune de Saint-Julien-Molin-Molette comme coordonnateur ;
- s'engage à transmettre au prestataire retenu une liste correcte et à jour des installations à diagnostiquer ;
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande, à savoir respectivement le maire Évelyne ESTELLÉ et le premier adjoint Louis BESSON ;
- autorise madame le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes et le marché de services ;

- sollicite les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- autorise madame le Maire à signer les conventions de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne permettant l'octroi de subventions.

4/ Convention en rapport avec les relations entre la bibliothèque municipale et l'école du Sapin géant

Madame le Maire présente la convention prévue entre l'équipe de la bibliothèque municipale de Tarentaise, la CCMP, la commune de Tarentaise et son école publique dite du Sapin géant.

Elle indique que cette convention ne fait que formaliser, maintenant que la CCMP a pris la compétence des bibliothèques municipales, ce qui se fait depuis longtemps. Elle précise que les élèves de l'école ont le droit dans le cadre de cette convention d'emprunter au maximum un livre (exceptionnellement une série) et que les enseignants peuvent emprunter au maximum cent vingt documents pour une période maximale de quatre-vingt-dix jours.

Elle indique en outre que la responsable de la bibliothèque est actuellement madame Marie-Odile FAURE et que, si la bibliothèque de Tarentaise est actuellement fermée en raison des travaux, les habitants peuvent emprunter des livres dans les bibliothèques des autres communes de la CCMP.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité d'approuver ces conventions et demande à madame le Maire de les signer.

5/ Modification du règlement de la cantine scolaire

Sur demande de Madame le Maire, Louis BESSON fait remarquer que le règlement actuel manque de précision en ce qui concerne les repas pris « au ticket ». Il propose d'ajouter à l'article 5, après la phrase « Les tickets sont en vente en mairie par carnets de quatre. », ce qui suit.

Les repas pris occasionnellement ou en plus d'un abonnement doivent avoir été demandés au plus tard à 9 heures le jour scolaire précédant le jour concerné. Il n'est donc pas possible de demander un repas en dernière minute le jour même, sauf en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles.

Cette modification du règlement est alors approuvée à l'unanimité.

6/ Programme de coupes de bois pour 2020

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la gestion des forêts de la collectivité relevant du régime forestier, l'office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur. Cela concerne pour l'année 2020 la parcelle 2 située aux Chirouzes. Ce programme de coupes est alors approuvé à l'unanimité.

7/ Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire »

Madame le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat « maintien de salaire » auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT) afin de protéger ses agents en cas d'arrêt de travail prolongé. En raison de la progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, le taux de cotisation de notre contrat, qui est passé de 2,48 % du 1^{er} janvier 2018 à 2,75 % au 1^{er} janvier 2019, doit passer à 3.05% au 1^{er} janvier 2020, étant entendu que cette cotisation est payée aux trois quarts par le salarié et pour le quart restant par la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire à cet avenant et demande à madame le Maire de le signer.

Informations diverses

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas fait jouer le droit de préemption de la commune en ce qui concerne la vente LEFRANC/BROSSARD des parcelles A1173 et A1679.

Mickaël BLACHON indique que les travaux du premier étage de la mairie (cuisines et salle d'archives) sont terminés et que les entreprises travaillent actuellement au rez-de-chaussée, la porte entre l'ancien garage et la salle du conseil venant d'être creusée. Il précise que du carrelage sera posé dans l'agrandissement de la bibliothèque, et non un sol souple comme initialement prévu. Il indique que, concernant le centre technique municipal (CTM), les murs sont en cours de construction. Il ajoute que des pénalités seront imposées aux entreprises qui ne viendraient pas aux réunions de chantier sans excuse valable. Il indique encore que la montée des Soleils de l'Automne a été goudronnée et que les travaux dans la rue Charles Exbrayat sont quasiment terminés, un banc devant toutefois y être prochainement installé.

La rencontre avec les associations doit se dérouler le 17 octobre prochain et la montée des Soleils de l'Automne le dimanche 20 octobre suivant : il est fait appel aux bonnes volontés pour son encadrement.

Madame le Maire indique que la commune a acheté des drapeaux pour remplacer les actuels et que, en raison des disponibilités de la Bande à Maurice qui en assure l'animation musicale, la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 se déroulera peut-être le dimanche 10 au lieu du lendemain.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h35.

Affiché le 16 octobre 2019
Le Maire
Évelyne Estellé